



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Mairie  
19500 MEYSSAC  
TEL 05.55.25.40.20

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)  
REÇU LE

20 MARS 2024

CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 18 du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 13**

**Membres votants : 14 ( 1 pouvoir )**

**PRESENTS :** CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Stéphanie CISCARD, Stéphane LARCIER, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE, Dominique DEVILLERS, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU

**MEMBRES ABSENTS** Alexandre TRONCHE, Murielle GENTE ( 1 pouvoir Isabelle VIRONDEAU )

**Secrétaire de séance :** Stéphanie CISCARD

**Date de convocation :** 12 mars 2024

### DELIBERATION N° 2024. 12 exonération pénalités de retard entreprise MPS toilettes automatiques lot 4 aménagement du parcours du vallon

Monsieur le maire rappelle que le marché relatif à l'installation des toilettes publiques sur le site du parcours du vallon a été confié à l'entreprise MPS toilettes automatiques.

Compte tenu du délai de mise en service du raccordement électrique et de l'alimentation en eau potable du parcours du vallon , l'entreprise titulaire du marché n'a pu effectuer l'installation dans les délais fixés dans le marché initial.

De ce fait, les pénalités de retard contractuelles suite au dépassement du délai d'exécution pourraient lui être appliquées . Considérant que ce retard est imputable à la collectivité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer l'entreprise des pénalités de retard applicables.

Pour extrait conforme,  
Christophe CARON

Maire de MEYSSAC

<b>Suffrages exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0